



## Interrogations sur mon "contrat d'avenir" ...

Par **chloédutour**, le **30/03/2009** à **12:31**

Bonjour,

Je suis actuellement en "Contrat d'avenir" au sein d'une structure associative, et je m'interroge sur certains points de mon contrat de travail :

- Obligation de formation : J'ai en effet lu que, dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié bénéficiait obligatoirement d'actions de formation et d'un accompagnement pendant ou hors temps de travail, avec un référent chargé du suivi de ce parcours... or je n'ai aucune formation particulière, et mon employeur ne semble jamais avoir entendu parler d'une telle obligation.  
=> Est-elle obligatoire dans tous les cas? En quoi consiste-t-elle?

- Rémunération des heures complémentaires : Mon contrat de travail est de 26h/semaines, avec une variation possible de 1/10ème du temps de travail. Cependant, s'agissant d'un emploi dans l'événementiel, j'effectue de nombreuses modulations de temps de travail, en effectuant plus d'une trentaine d'heures par semaine avant un événement (parfois plus d'1/10ème), que je récupère après l'événement en prenant des jours de récupération. Ainsi donc, à aucun moment mes heures complémentaires n'ont été rémunérées, et je dois donc récupérer ces heures en prenant des jours de congés pour qu'au final j'arrive à une moyenne de 26h/semaine sur le mois.  
=> Est-ce légal? Ou puis-je "obliger" mon employeur à me rémunérer ces heures au lieu d'avoir à les récupérer?

- Erreur sur la date de fin du contrat : En relisant mon contrat, il s'avère qu'il y a une erreur au niveau de la date à laquelle il doit prendre fin. Le contrat d'avenir a été signé pour 24 mois, or il est écrit qu'il démarre le 01/09/2007 et se termine le 29/09/2009... ce qui fait au total : 25 mois, et non 24, nan? (apparemment, la personne qui a rédigé mon contrat n'a pas intégré la période d'essai d'1 mois dans la durée du contrat proprement dite...)

=> Savez-vous ce que je dois faire? Suffit-il que l'on signe un avenant à mon contrat pour le faire se terminer le 01/09/2009, ou faut-il refaire l'ensemble du contrat?

En espérant que vous pourrez me renseigner ou, à défaut, m'orienter vers une personne susceptible de le faire.

Merci,

Chloé